

Et p^r ce que par l'ordonnance de l'Université de Paris, un certain nombre
 de docteurs en théologie ont été assignés pour voir et visiter les
 églises de ce diocèse, à l'effet de sçavoir quel est l'état de
 celles qui sont de l'Université, et de quelle manière elles
 sont gouvernées, par quoy ils ont dressé un rapport
 par lequel ils ont exposé les raisons qui leur ont
 fait connoître que les églises de ce diocèse
 n'étoient point en l'estat où elles doivent être, et
 qu'il étoit nécessaire de leur faire faire de
 nouvelles réformes, et de leur donner de
 nouvelles lois, pour les réduire à l'ancienne
 discipline, et pour les rendre plus utiles
 à l'Église, et à la société humaine.

Le sieur de la Rivière, par son rapport
 et par son conseil, a proposé de donner
 ordre à ce qu'il y a de plus ancien et de plus
 utile de ces églises, le derober de son rapport
 pour son bien, (avoir de la Rivière) et de
 l'Université, et de tenir ces églises de
 l'Université, et de leur donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois.

Le sieur de la Rivière a proposé de donner
 ordre à ce qu'il y a de plus ancien et de plus
 utile de ces églises, le derober de son rapport
 pour son bien, (avoir de la Rivière) et de
 l'Université, et de leur donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois.

Le sieur de la Rivière a proposé de donner
 ordre à ce qu'il y a de plus ancien et de plus
 utile de ces églises, le derober de son rapport
 pour son bien, (avoir de la Rivière) et de
 l'Université, et de leur donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois.

Le sieur de la Rivière a proposé de donner
 ordre à ce qu'il y a de plus ancien et de plus
 utile de ces églises, le derober de son rapport
 pour son bien, (avoir de la Rivière) et de
 l'Université, et de leur donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois, et de leur en donner de nouvelles
 lois.